

DECISION DU MAIRE

Affaires juridiques
JBC

PRISE LE 06 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

n°2025 - 204

OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre de deux procédures devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – demandes à l'encontre de l'arrêté n°2025-148 portant fermeture du centre d'hébergement de personnes exploité par l'association ESPERER 95

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

VU l'arrêté n°2025-148 du 16 avril 2025 portant fermeture administrative du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile exploité par l'association ESPERER 95,

CONSIDERANT la demande de suspension et la demande d'annulation de l'arrêté précité, introduites devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être représentée dans le cadre de ces procédures.

DECIDE

Article 1 : DESIGNE le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission de représentation juridique

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300 € HT (trois-cents euros hors taxe), soit 360 € TTC (trois-cent-soixante euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250506-JUR2025DEC204-AU
Date de réception préfecture : 06/05/2025

W.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **06 MAI 2025**


Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 MAI 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **06 MAI 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **06 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.